

2017_CT2_019

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_019-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Entrée de ville et voirie communautaire

■ Séance du 2 février 2017

03_3_01

■ **Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_019-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Voirie, espaces publics et grands équipements métropolitains

■ Séance du 9 février 2017



■ Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt communautaire la voirie nouvelle de contournement sud d'Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2014_A045 du 15 janvier 2014. Dès lors, la Communauté du Pays d'Aix était compétente pour la réalisation de la voirie.

Le contournement sud se découpe en trois sections :

- une première partie sur le secteur de l'ensoleillée (entre le chemin des aubépines et la RD65),
- une liaison entre la RD65 et la RD9 comprenant le franchissement de l'arc,
- une liaison entre la RD9 et la RD8n sur le secteur de la Félicité.

Préalablement la ville d'Aix-en-Provence avait conventionné avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier notamment la réalisation de la voirie du secteur de l'Ensoleillée. Ainsi, il était nécessaire de faire un avenant à ce document pour intégrer la CPA comme financeur et maître d'ouvrage sur la voirie nouvelle à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_019-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Cette convention de cession partielle de droits entre la commune d'Aix-en-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA, a été approuvée par délibération du Bureau communautaire de la CPA n°2014_B468 du 28 novembre 2014 et notifiée le 30 janvier 2015.

Cette convention a permis :

- d'intégrer la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage de la voirie nouvelle,
- de procéder à l'arrêt des comptes à la date du transfert de compétences afin de formaliser et répartir les charges de chaque établissement,
- d'ajouter une mission d'assistance foncière pour aider la Communauté du Pays d'Aix dans la réalisation des acquisitions nécessaires à cette nouvelle voirie.

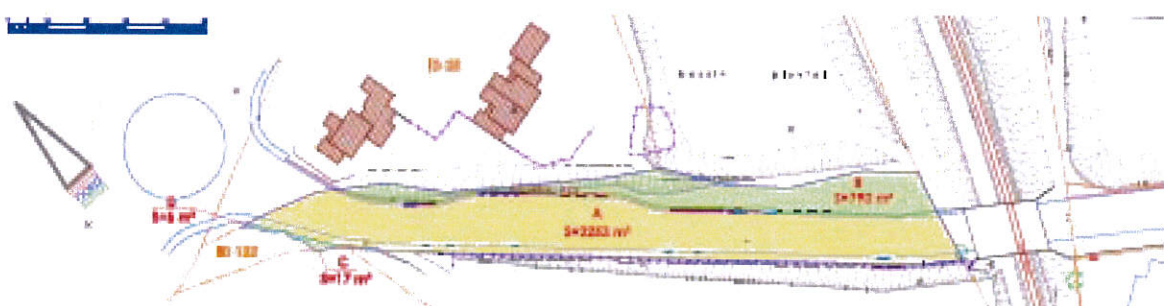
Dans le cadre de la convention, la SPLA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie avec les financements de la métropole, elle doit maintenant les rétrocéder à titre gratuit à la Métropole qui doit en devenir propriétaire et gestionnaire.

Les travaux de voirie étant aujourd'hui réalisés, les réserves doivent être prochainement levées et la remise des ouvrages à leurs gestionnaires respectifs pourra intervenir.

Parallèlement, l'emprise foncière des ouvrages dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la charge doit lui être rétrocédée en pleine propriété.

Pour ce faire, un plan de géomètre a été établi et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence réceptionne donc une surface de 2 253 m² issue de la parcelle ID133 et correspondant à l'emprise de la voirie et des espaces verts qui seront classés ultérieurement dans le domaine public.

Plan du terrain :
(la parcelle objet de la rétrocession est en jaune)



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_019-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant la voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire
- La délibération n°2014_B468 du Bureau communautaire de la CPA du 28 novembre 2014 validant la convention de cession partielle de droit avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et la ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°URB 002 du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rétrocession à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à titre gratuit de 2 253m² de la parcelle ID133 correspondant à l'emprise foncière de la voirie de l'Ensoleillée située à Aix-en-Provence appartenant à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la SPLA Pays d'Aix Territoires

Pour enrôlement,
le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_019-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_019-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :